



Service aux sociétés et comités d'entreprise

grandscomptes@cmgsportsclub.com

235 avenue le Jour se Lève - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 0820 20 20 20 (numéro indigo 0,09€ ttc/mn) - cmgsportsclub.com

Bon de commande de coupons

Code Société*

Coordonnées de la société :

Société

Siret

Adresse

.....

Code postal

Ville

Interlocuteur :

Nom

Prénom

Fonction

Tél. Fax

E-mail

Le volume total commandé détermine la tranche tarifaire applicable indiquée sur la grille tarifaire jointe.
Le règlement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre de CMG SPORTS CLUB.

ONE quantité : tarif unitaire TTC : sous-total TTC :

ONE ⊕ quantité : tarif unitaire TTC : sous-total TTC :

WAOU quantité : tarif unitaire TTC : sous-total TTC :

TOTAL QUANTITÉS :

TOTAL TTC :

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente énoncées au verso du document.

Tampon société :

Date :

Signature :

* Pour les sociétés déjà clientes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) OBJET

La présente convention établit entre les parties, le cadre et les modalités de vente par CMG SPORTS CLUB de coupons transformables en abonnements individuels auprès des clubs du réseau. Le client est une entreprise, une association sportive, ou un comité d'entreprise, habilité à proposer, dans le cadre de ses activités sociales et culturelles, aux salariés, membres et ayants droits (les bénéficiaires) l'accès aux loisirs. Ces abonnements offrent à leur titulaire la faculté de pratiquer à volonté, selon les modalités figurant au contrat d'abonnement, une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils ad hoc et d'assister à des cours collectifs animés par des conseillers sportifs. D'autres activités sportives ou détente, éventuellement soumises à l'acquiescement d'un supplément de prix, peuvent également être proposées, à titre accessoire.

2) TARIFS

Les prix appliqués sont ceux de la grille tarifaire de l'année jointe à la documentation commerciale. Seules les commandes accompagnées de leur règlement seront traitées, sous un délai de 8 jours, la date de réception faisant foi.

3) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue par chèque, traite ou virement. Les coupons vendus demeureront propriété de CMG SPORTS CLUB jusqu'à leur complet paiement. En cas d'impayé, et à titre de clause pénale, il est convenu d'une part que les sommes impayées emporteront de plein droit un intérêt calculé au taux de base bancaire (TBB) majoré de deux points, et d'autre part que tous les frais de commandement, procédure et contentieux engagés par CMG SPORTS CLUB contre le client seront à la charge du client qui s'y oblige expressément, et devra en effectuer le remboursement à CMG SPORTS CLUB dans les 8 jours de la justification. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Échange ou annulation de la commande : les coupons ne sont ni remboursés ni échangés.

4) LIVRAISON

L'envoi des coupons s'effectue par courrier. Tout autre type de livraison reste aux frais du client.

5) MODALITÉS DE TRANSFORMATION DES COUPONS

5.1 Qualité du bénéficiaire

Il appartient au client de vérifier la qualité de chaque bénéficiaire et de valider en conséquence sous sa seule responsabilité chaque demande de transformation des bénéficiaires en apposant sur le coupon son cachet, ainsi que la signature du responsable ayant signé

le bon de commande, attestant à l'égard de CMG SPORTS CLUB que le bénéficiaire a bien le statut de salarié ou d'ayant droit. Dans la mesure où l'apposition du cachet sur ledit formulaire est suffisante aux fins de vérification de la part de CMG SPORTS CLUB, le client devra veiller à ce que le cachet soit utilisé conformément aux présentes et répondra en toute hypothèse de toute utilisation frauduleuse qui en serait faite ainsi que la perte ou du vol dudit cachet.

Le client s'interdit de céder ou transférer ces coupons à quiconque n'étant pas salarié ou ayant droit, de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

5.2 Délai de transformation

Le client s'engage à attirer l'attention des bénéficiaires sur le fait que les coupons objet des présentes conditions générales de vente, doivent être transformés dans un délai de 1 an à compter de leur date d'émission et ne sont plus valables au-delà de ce délai indiqué sur le coupon.

Les coupons vendus ultérieurement dans le cadre d'un achat supplémentaire devront être transformés dans le même délai à compter de la date de signature des dites commandes. Le client renonce à tout recours, action ou procédure à l'encontre de CMG SPORTS CLUB en cas de présentation par un bénéficiaire d'un coupon périmé.

5.3 Signature de l'abonnement

Les coupons sont transformables dans tous les clubs du réseau.

Le contrat d'abonnement entre le bénéficiaire et CMG SPORTS CLUB prend effet à compter du jour où il présente son coupon à l'accueil du club, dans les conditions et selon les modalités en vigueur à cette date, dont le bénéficiaire peut librement prendre connaissance lors de la transformation, et qui ne peuvent être en tout état de cause que de simples aménagements de la prestation décrite à l'article 1 des présentes. Le client devra informer les bénéficiaires que les réclamations portant sur l'exécution des abonnements devront être adressées directement à CMG SPORTS CLUB, qui renonce en ce domaine à tout recours, action ou procédure contre le client.

Par ailleurs, le client s'engage à adresser sans délai à CMG SPORTS CLUB les originaux des réclamations qui lui seraient adressées par les bénéficiaires nonobstant les dispositions qui précèdent.

6) NOMS, MARQUES ET LOGOS DE CMG SPORTS CLUB

Le client ne pourra en aucun cas utiliser, de quelque manière que ce soit, notamment sur ses documents présentant aux bénéficiaires les prestations qu'il propose dans le cadre de ses prérogatives ou de son objet social: le nom, les marques, sigles, logos et autres signes distinctifs du groupe CMG SPORTS CLUB sans accord préalable de CMG SPORTS CLUB. D'une manière générale, aucune disposition

de la présente convention ne peut être interprétée comme conférant au client de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les noms, marques, sigles, logos et autres signes distinctifs de CMG SPORTS CLUB ou sur tout autre droit de CMG SPORTS CLUB attaché, notamment, à la propriété littéraire et artistique.

7) INFORMATION

Le client s'engage à informer CMG SPORTS CLUB immédiatement et par écrit de la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

- dissolution de l'association dans l'hypothèse où le client serait une association ;
- en cas de procédure collective sous quelque forme que ce soit ouverte à l'encontre du client ou de la société dont relève le client ;
- pour les comités d'entreprise : en cas de perte par le client de sa qualité ou de son droit d'agir pour les bénéficiaires en raison notamment d'une baisse du nombre de salariés de la société/de la collectivité territoriale/de l'établissement dont il relève en dessous du seuil légal justifiant l'existence d'un comité d'entreprise ou en cas de changement dans l'objet social de l'association ne permettant plus à cette dernière de proposer à ses membres des abonnements par son intermédiaire.

8) RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend entre les parties, relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de la présente convention (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence exclusive des juridictions de l'ordre judiciaire de Paris.

9) AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Accord intégral : l'ensemble des stipulations des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

9.2 Non renonciation : si le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause, à s'en prévaloir ultérieurement ou se prévaloir de toute autre disposition contractuelle.

9.3 Nullité d'une disposition : si l'une des dispositions de la présente convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la présente convention.